

**GRANDLYON**  
communauté urbaine

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS**  
**DU BUREAU**

Bureau du **9 septembre 2013**

Décision n° **B-2013-4494**

commune (s) : Bron

objet : Cession d'un appartement et d'une cave formant respectivement les lots n° 1227 et 1137 de la copropriété Le Terrailon situé au 9, rue Jules Védrines et appartenant à M. et Mme Rifat Ciftci

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

**Rapporteur** : Monsieur le Vice-Président Barral

**Président** : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 2 septembre 2013

Secrétaire élu : Madame Dounia Besson

Compte-rendu affiché le : mardi 10 septembre 2013

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Mme Domenech Diana, M. Charrier, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Passi, Brachet, Barral, Desseigne, Crédoz, Mme Gelas, MM. Bernard R., Bouju, Mmes Laurent, Peytavin, MM. Vesco, Rivalta, Julien-Laferrière, Sangalli.

Absents excusés : Mme Guillemot (pouvoir à M. Bernard R.), M. Daclin, Mme Pédrini (pouvoir à M. Darne J.), MM. Arrue (pouvoir à Mme David M.), Charles, Colin (pouvoir à M. Reppelin), Sécheresse, Mme Dognin-Sauze (pouvoir à M. Vesco), M. Claisse (pouvoir à Mme Laurent), Mme Frih (pouvoir à M. Crédoz), M. Assi.

Absents non excusés : MM. Buna, Calvel, Barge, David G., Lebuhotel.

**Bureau du 9 septembre 2013****Décision n° B-2013-4494**

commune (s) : Bron

objet : **Cession d'un appartement et d'une cave formant respectivement les lots n° 1227 et 1137 de la copropriété Le Terrailon situé au 9, rue Jules Védrines et appartenant à M. et Mme Rifat Ciftci**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

**Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 28 août 2013, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008 modifiée, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

En prévision de l'opération de renouvellement urbain (ORU) du quartier Terrailon à Bron, la Communauté urbaine de Lyon a acquis des appartements dans la copropriété Le Terrailon, en vue de les proposer en cession aux propriétaires occupant les logements concernés par l'opération de démolition et désirant rester dans le quartier.

Ainsi, il est soumis au Bureau le dossier de cession à monsieur et madame Rifat Ciftci, au prix de 87 500 €, conforme à l'avis de France domaine, libres de toute location ou occupation, des biens suivants :

- un appartement de type T4, d'une superficie d'environ 68,10 mètres carrés, situé au 4° étage du bâtiment D, escalier 12, formant le lot n° 1227 avec les 353/223 840 de la propriété du sol et des parties communes générales attachés à ce lot, et les 353/26 284 des parties communes particulières au bâtiment D1,

- une cave, portant le numéro 20, formant le lot n° 1137 avec les 3/223 840 de la propriété du sol et des parties communes générales attachés à ce lot, et les 3/26 284 des parties communes particulières au bâtiment D1,

le tout situé au 9, rue Jules Védrines à Bron.

La Communauté urbaine prendrait à sa charge les frais de notaire liés à cette vente pour un montant estimé à 7 320 €.

Par décision séparée, il est soumis à ce même Bureau l'acquisition des biens de monsieur et madame Rifat Ciftci, situés dans la copropriété Le Terrailon au 18, rue Hélène Boucher à Bron ;

Vu ledit dossier ;

Vu les termes de l'avis de France domaine du 3 mai 2013, figurant en pièce jointe ;

**DECIDE**

**1° - Approuve** la cession à monsieur et madame Rifat Ciftci, pour un montant de 87 500 €, d'un appartement et d'une cave formant respectivement les lots n° 1227 et 1137 de la copropriété Le Terrailon, situés au 9, rue Jules Védrines à Bron, dans le cadre d'un relogement relevant de l'opération de renouvellement urbain (ORU) du quartier Terrailon.

**2° - Autorise** monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette cession.

**3° - La recette** correspondant à la valeur de la sortie du bien sera imputée sur l'autorisation de programme globale P17 - Politique de la ville, individualisée sur l'opération n° OP17O0827, le 21 juin 2005 pour un montant de 41 872 197 € en dépenses et 30 048 636 € en recettes.

**4° - La cession** patrimoniale sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2013 et donnera lieu aux écritures suivantes :

- produit de la cession : 87 500 € en recettes - compte 775 - fonction 824,

- sortie du bien du patrimoine communautaire : 75 411,63 € en dépenses - compte 675 - fonction 01 et en recettes - compte 2132 - fonction 01.

**5° - Le montant** à payer au titre des frais d'acte notarié, estimés à 7 320 €, sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2013 - compte 2132 - fonction 824 - opération n° OP17O0827.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 10 septembre 2013.**